

**Arrêté n° R20 - 2022 - 11 - 03 - 00003, du 3 novembre 2022
portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle
des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime – art. R921-93 (V), sous section 4 relative à la pêche maritime de loisir ;
- Vu** le décret du 23 septembre 1999 portant création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse-du-Sud) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la Direction de la Mer et du Littoral de Corse ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 196/2004 du 23 juillet 2004 portant réglementation de la pêche sous-marine à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse-du-Sud) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-00004 en date du 04 mars 2022 portant délégation de signature à M. Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio en date du 6 septembre 2022 ;
- Vu** la délibération n° 14/2022 du Comité Régional des pêches maritimes et des Élevages marins de Corse du 12 septembre 2022;
- Vu** l'avis favorable de la Prud'homie des pêcheurs de Bonifacio ;
- Vu** la procédure de consultation du public engagée le 12 octobre 2022, close le 2 novembre 2022 en application des articles L. 120-1 du code de l'environnement et L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que de la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

Considérant qu'il convient d'empêcher la dégradation des ressources halieutiques et de maintenir le bon ordre des activités dans le périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio ;

Considérant que les 5 années d'expérimentation ont été jugées concluantes et qu'il relève d'un intérêt collectif de poursuivre la réglementation des activités maritimes dans les zones protégées conformément aux impératifs de gestion de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio est soumise à déclaration annuelle.

A cet effet, le formulaire de déclaration annuelle, dûment complété, figurant à l'annexe I au présent arrêté, doit être déposé auprès du gestionnaire de la réserve naturelle à partir du 1^{er} novembre de l'année N-1.

Le gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio délivre en retour de chaque déclaration, une attestation nominative, valable jusqu'au 31 décembre de l'année N, qui devra être présentée par chaque bénéficiaire en cas de contrôle.

Les modalités pratiques de déclaration sont consultables sur le site de la RNBB : WWW.OEC.CORSICA

ARTICLE 2 :

A l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, hors régime particulier applicable à la pêche sous-marine tel que défini par arrêté préfectoral, un total maximum de 5 kg de prises, exprimé en poids vif, est autorisé par pêcheur et par jour.

Dans le cas d'une prise unique dont le poids serait supérieur à 5 kg, il ne pourra être effectué d'autres actions de pêche par le même pêcheur au cours de la même journée.

Les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas aux espèces suivantes :

- calamars (*Loligo vulgaris*),
- sarans (*Serranus spp*).

Pour rappel, les espèces suivantes sont interdites ou soumises à autorisation spécifique thon, espadon, corb, mérou, holothurie.

ARTICLE 3 :

L'exercice de la pêche maritime de loisir est soumis à autorisation dérogatoire nominative à l'intérieur de deux zones de protection renforcée définies par les coordonnées géographiques (WGS84) suivantes et portées sur la carte figurant en annexe II au présent arrêté :

Plateau des Cerbicale

	Latitude	Longitude
A	41°35'56"N	9°22'10"E
B	41°33'10"N	9°24'54"E
C	41°30'20"N	9°24'05"E
D	41°30'15"N	9°22'15"E
E	41°33'31"N	9°20'15"E

Soit une superficie de 3965 hectares,

Plateau des Lavezzi

	Latitude	Longitude
F	41°25'46"N	9°15'58"E
G	41°22'53"N	9°17'04"E
H	41°22'53"N	9°18'43"E
I	41°21'30"N	9°19'46"E
J	41°18'25"N	9°15'45"E
K	41°18'25"N	9°15'03"E
L	41°22'03"N	9°13'16"E

Soit une superficie de 5904 hectares,

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 23 septembre 1999 portant création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio et à des fins de recherches scientifiques, seuls les pêcheurs de loisir titulaires d'une autorisation dérogatoire nominative délivrée par le préfet de Corse, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, peuvent pêcher dans les zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

Cette autorisation nominative est délivrée sur la base d'une demande établie selon le formulaire présenté en annexe III au présent arrêté, dûment renseigné.

La demande d'autorisation dérogatoire nominative doit être adressée au directeur de la mer et du littoral de Corse, service de l'économie bleue, à partir du 1^{er} novembre de l'année N-1 et au plus tard le 20 décembre de l'année N-1.

Ces demandes sont adressées complètes :

- sous pli à la Direction de la Mer et du Littoral de Corse/ service économie bleue/ RNBB: Terre-Plein de la Gare – 20302 AJACCIO CEDEX 09

La demande d'autorisation dérogatoire nominative doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes, selon le cas :

- **en cas de 1^{re} demande:**
joindre une copie de l'attestation nominative délivrée par le gestionnaire de la réserve naturelle pour l'année en cours en retour de la déclaration prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- **en cas de renouvellement :**
joindre une copie de l'attestation nominative délivrée par le gestionnaire de la réserve naturelle pour l'année en cours en retour de la déclaration prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté **ainsi que** l'accusé nominatif de réception attestant de la remise du

registre des sorties et des captures au gestionnaire de la réserve naturelle, prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation dérogatoire nominative lors de la saison de pêche suivante sera accordé aux demandeurs ayant remis à la permanence de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio le registre précis des sorties et des captures effectuées durant la saison écoulée dans les zones protégées, conformément aux dispositions de l'article 5, ou l'attestation de remise numérique dudit registre.

Pour effectuer l'ensemble de ces démarches, la permanence est située dans l'immeuble « U centru », route de Bastia, 20137 Porto Vecchio.

Jours et horaires des permanences sont consultables sur le site WWW.OEC.CORSICA ainsi que les modalités de restitution du registre de sorties et de captures.

Un maximum de 400 autorisations est délivré chaque année. Ce nombre d'autorisations est susceptible d'être modifié par arrêté préfectoral. Dans la limite du nombre total d'autorisations de pêche précité, il pourra être délivré prioritairement une autorisation aux adhérents des associations représentatives de pêcheurs de plaisance opérant sur le territoire de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.

La liste des personnes bénéficiant d'une autorisation sera fixée par un arrêté du préfet de Corse qui sera publié sur le site internet de la direction de la mer et du littoral de Corse ainsi que sur celui de la RNBB.

ARTICLE 5 :

Chaque titulaire de l'autorisation dérogatoire nominative prévue à l'article 4 devra obligatoirement tenir annuellement un registre précis des sorties et des captures effectuées, selon le modèle joint en annexe IV au présent arrêté.

Ce registre de sorties et de captures est remis à la permanence de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio sous forme papier ou son attestation de remise, avant la fin de la campagne de pêche de l'année en cours et au plus tard le 31 décembre ou le jour de dépôt de la demande de renouvellement prévu en article 4.

Les conditions de transmission du registre des sorties et des captures au gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio sont définies à l'annexe IV au présent arrêté, situé à l'adresse suivante :

OEC-RNBB : permanence de Porto-Vecchio, immeuble U Centru – 20137 PORTO-VECCHIO

Le gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio délivre en retour de chaque registre des sorties et des captures un accusé nominatif de réception qui doit être joint à chaque demande de renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 4.

A défaut la demande de renouvellement ne sera pas jugée complète.

Les données de ces registres de sorties et de captures sont recueillies par le gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio à des fins d'exploitation scientifique, en liaison avec le conseil scientifique de la réserve naturelle instauré par l'article 7 du décret du 23 septembre 1999 portant création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio.

ARTICLE 6 :

A titre transitoire pour l'année 2022, les demandes d'autorisations dérogatoires nominatives prévues à l'article 4 du présent arrêté doivent être transmises à la direction de la mer et du littoral de Corse avant le 31 décembre 2022 conformément aux modalités définies à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'autorisation prévue à l'article 4 du présent arrêté est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut à tout moment être retirée ou son renouvellement refusé dans le cas où son titulaire a commis ou commettrait une infraction aux dispositions du présent arrêté, à la législation des pêches maritimes et à la réglementation en vigueur dans la RNBB. Les dossiers de demande incomplets ou comportant des mentions erronées seront systématiquement exclus de l'instruction et ne donneront suite à aucune autorisation.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet
et par délégation

La Directrice Adjointe
de la Mer et du Littoral de Corse

Constance FABRE-PETON



Déclaration¹ de pêche maritime de loisir dans le périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio pour l'année

En application de l'arrêté préfectoral n°R 20 - 2022-11-03-00003 du 3 novembre 2022 portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud)

Je soussigné(e)

Nom..... Prénom.....

Date et lieu de naissance :/...../..... à

Résidence principale (adresse complète) :

.....
.....

N° de téléphone : E-mail :,.....

Type(s) de pêche généralement pratiqué(s) :

.....

Embarcation :

À Pied :

Nom du navire : Immatriculation :

Port d'attache :

déclare avoir l'intention de pratiquer une activité de pêche maritime de loisir dans le périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio et m'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°

.

Fait à, le/...../.....,

Nom et signature de l'agent de la R.N.B.B. (O.E.C.),

Signature du déclarant,

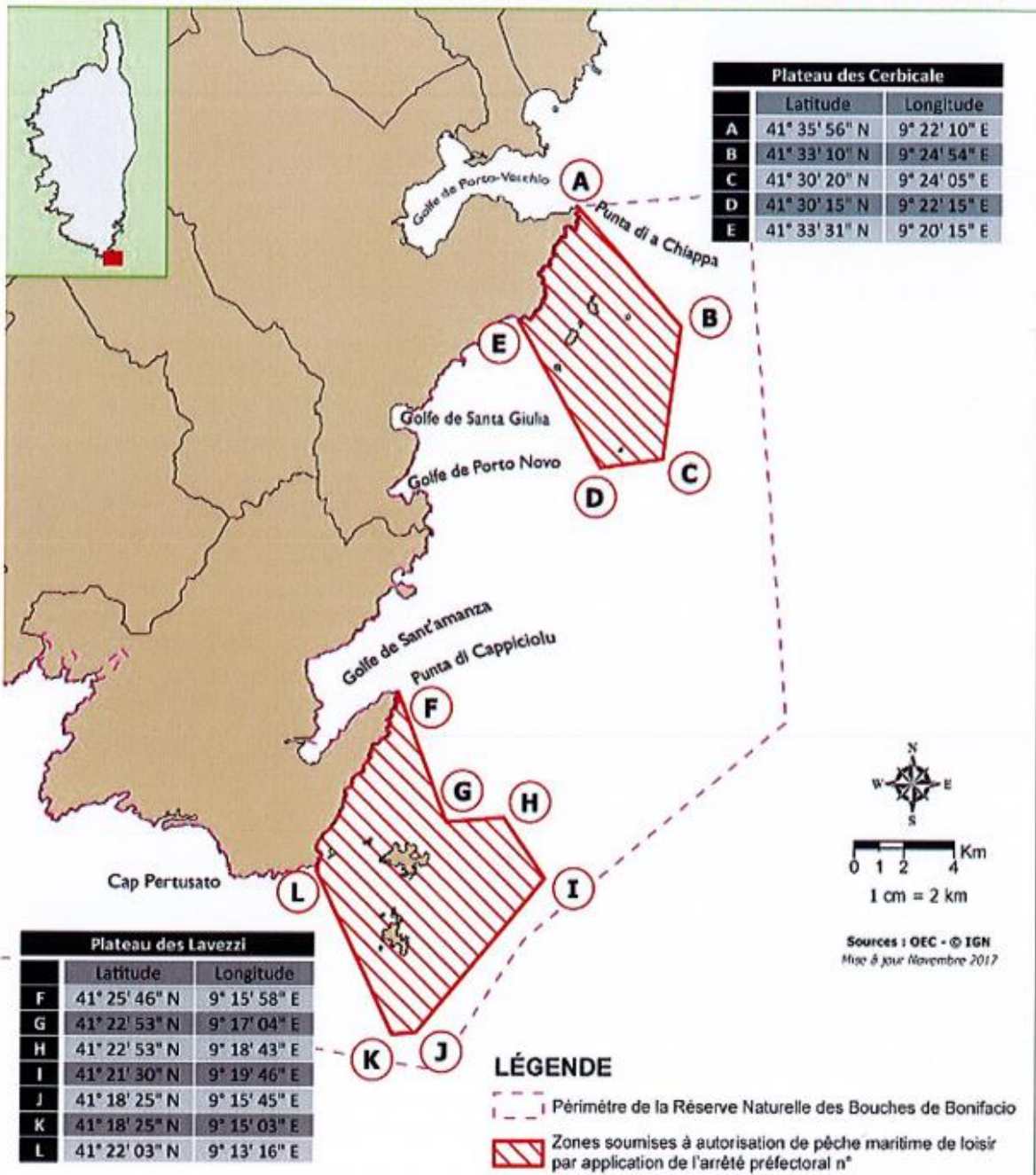
Cette déclaration a donné lieu à la délivrance d'une attestation répondant à la référence :

n° CCR/...../20, le/...../..... à

¹ A remettre personnellement à la permanence de l'O.E.C. de Porto-Vecchio (Régis Colonna-Cesari : 06 21 01 55 83), muni d'une pièce d'identité.

ANNEXE II

Zones soumises à autorisation de pêche maritime de loisir
 par application de l'arrêté préfectoral n° portant réglementation de la pêche maritime
 de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud)





**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Mer
et du Littoral de Corse**

Service de l'économie Bleue

ANNEXE III

Demande d'autorisation dérogatoire de pêche maritime de loisir dans les zones de pêche réglementées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R 20 - 2022-11-03-00003 du 3 novembre 2022 portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud)

Première demande **ou** Renouvellement de l'année n-1 (si autorisé(e))

Je soussigné (e) Mme, Mr.

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Demeurant à l'adresse (complète) suivante :

.....Code Postal :..... Ville :

N° de téléphone

Adresse e-mail

Nom du navire

Immatriculation (obligatoire).....

- propriétaire du navire passager du navire pêche du bord
 membre de l'association de pêche suivante (en toutes lettres) :.....

sollicite une autorisation pour pêcher dans les zones réglementées pour l'année

L'envoi de cette demande ne vaut pas autorisation de pêche et toute demande incomplète ou malrenseignée ne pourra être traitée.

La demande d'autorisation doit être adressée à la Direction de la Mer et du Littoral de Corse (Service de l'Economie Bleue, Terre Plein de la Gare – 20302 AJACCIO CEDEX 9) avant le 15 décembre de l'année N pour l'obtention éventuelle de l'autorisation.

RAPPEL : Valable jusqu'au 31 décembre de l'année n+1, cette autorisation doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- en cas de 1^{ère} demande, joindre une copie de l'attestation nominative délivrée par le gestionnaire de la réserve naturelle pour l'année en cours en retour de la déclaration prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- en cas de renouvellement, joindre une copie de l'attestation nominative délivrée par le gestionnaire de la réserve naturelle pour l'année en cours en retour de la déclaration (prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté) et l'accusé nominatif de réception attestant de la remise du registre des sorties et des captures au gestionnaire de la réserve naturelle prévu par l'article 5 du présent arrêté.

La liste des personnes bénéficiant d'une autorisation est fixée par un arrêté préfectoral.

Le renouvellement de l'autorisation lors de la saison de pêche suivante sera prioritairement accordée aux demandeurs ayant remis à la permanence de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio le registre précis des sorties et des captures effectuées durant la saison écoulée dans les zones protégées, selon le modèle joint en annexe III et les conditions de transmission qui y sont définies, dès la fin de la campagne de pêche de l'année en cours et au plus tard le 31 décembre.

Ale

Signature du demandeur :.....

